

Berne, 8 septembre 2016

## **Communiqué de presse 4 années d'APEA – Bilan et chiffres nationaux**

### **Les premières statistiques nationales dessinent une tendance claire – le nombre de personnes faisant l'objet de mesures de protection a diminué depuis la mise en place des APEA**

**Voilà maintenant près de quatre ans que le nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant est entré en vigueur. Nous disposons désormais, pour l'ensemble de la Suisse, des premiers résultats chiffrés concernant le nombre de cas traités. Ils montrent que, proportionnellement, le nombre de mesures de protection requises à l'égard d'adultes et d'enfants tend à diminuer depuis la mise en place des APEA. Le système des mesures sur mesure est respecté et les principes de subsidiarité et de proportionnalité (autant que nécessaire, aussi peu que possible) sont respectés. La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes souhaite encore améliorer les procédures des APEA.**

Les statistiques de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) incluent les données de 144 APEA (sur un total de 146) et permettent, pour la première fois, de dégager certaines tendances nationales. Elles montrent que les APEA n'instituent pas davantage de mesures que les autorités de tutelle qui les ont précédées. Guido Marbet, président de la COPMA: «Les données statistiques montrent que, par rapport aux années précédentes, le nombre de personnes faisant l'objet de mesures de protection n'a pas augmenté de manière disproportionnée – comme d'aucuns le prétendent parfois –, mais que, proportionnellement, il a au contraire diminué.»

En ce qui concerne les mesures de protection requises à l'égard d'enfants, le nombre d'enfants concernés est passé de 42 381 (état au 31.12.2012) à 40 629 (état au 31.12.2015). Dans les années 1996 à 2012, avant la mise en place des APEA, on constatait un accroissement annuel moyen de 4 % des mesures de protection requises à l'égard d'enfants. Depuis la mise en place des APEA, on assiste à une diminution de 1,3 % par an en moyenne. Le même constat vaut pour la protection des adultes. L'augmentation des mesures de protection requises à l'égard d'adultes, de 83 335 (état au 31.12.2012) à 85 963 (état au 31.12.2015), est inférieure à l'augmentation de la population et à l'augmentation constatée durant les années de référence: avant les APEA, dans les années 1996 à 2012, l'augmentation des mesures de protection requises à l'égard d'adultes s'élevait en moyenne à 3% par an. Depuis l'instauration des APEA, elle est retombée à 1% par an.

### **Rapports avec les parents d'enfants handicapés – recommandation de la COPMA**

Récemment, certains contrôles effectués auprès de parents curateurs de leur enfant handicapé ont occasionné des discussions. La COPMA tient compte de ces critiques et adoptera sous peu, à l'intention des APEA, une recommandation valable pour l'ensemble de la Suisse. Elle a créé à cette fin un groupe de travail associant diverses organisations de personnes handicapées. Le principe reste cependant le suivant: c'est uniquement dans la mesure où les circonstances le justifient que les APEA peuvent dispenser les parents de

l'obligation de remettre un inventaire et d'établir des rapports et des comptes périodiques ou leur proposer des allègements. Il est en effet nécessaire de maintenir une certaine forme de contact afin d'assister au mieux la personne handicapée et de tenir compte de la responsabilité de l'Etat pour les questions financières.

### **Améliorer la communication – un nouveau service en projet pour les personnes concernées**

La COPMA recommande de renforcer le dialogue direct avec les personnes concernées et leurs proches, autant lors de l'examen de leur situation que lors de la notification de la décision. Un entretien en tête-à-tête permet de mieux expliquer la mission de l'APEA ainsi que les mesures concrètes nécessaires et d'éviter les malentendus.

A l'heure actuelle, un groupe de travail réunissant la Fondation Guido Fluri, la COPMA et d'autres organisations a été constitué dans le but d'améliorer la communication et de créer un centre d'écoute pour les personnes concernées: ce nouveau service indépendant aura pour mission d'éviter l'escalade des conflits et d'ouvrir des perspectives aux personnes concernées. Le centre d'écoute se conçoit en complément de l'offre déjà existante – selon les cantons, il existe déjà des services de conseil généraux ou des ombudsmans. L'objectif primordial de ce centre sera de renforcer la confiance dans les APEA et de les épauler dans leur travail. A la fin de l'année, tous les partenaires informeront le public sur l'état du projet.

### **Mieux intégrer les communes payantes**

Avec la création de l'APEA, c'est une nouvelle autorité spécialisée régionale ou cantonale qui ordonne les mesures de protection alors que, dans certains cantons, ce sont les communes qui en supportent les coûts. Diverses communes, insatisfaites de cette situation, réclament le droit d'être davantage entendues. La COPMA tient compte de ces critiques. Mais il est tout aussi important que les mesures de protection nécessaires puissent être ordonnées indépendamment de l'état des finances des communes. Dans de nombreux cantons, des modèles ont été développés afin d'améliorer la consultation des communes. La COPMA encourage ces efforts.

### **Contact**

- Guido Marbet, président de la COPMA, Tél. 062 835 39 56 (13.30h – 15.30h)
- Diana Wider, secrétaire générale de la COPMA, Tel. 041 367 48 48 (10.00h – 11.00h)

#### **COPMA**

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes est une conférence intercantonale des spécialistes et directeurs. Elle encourage et coordonne la collaboration des cantons, entre eux et avec la Confédération et les organisations nationales, dans le domaine de la protection des mineurs et des adultes. Elle organise des colloques, recueille des statistiques et émet des recommandations.